

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

Décret n° 2025-321 du 24 juillet 2025

portant création, attributions et composition du comité d'orientation stratégique (COS) du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR)

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 23-2024 du 13 septembre 2024 autorisant la ratification des accords de financement et de don relatifs au programme de « transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR) » entre la République du Congo, d'une part et l'Association internationale de développement (IDA), d'autre part ;

Vu le décret n° 2010-41 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu le décret n° 2024-1989 du 13 septembre 2024 portant ratification des accords de financement et de don relatifs au programme de « transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR) » entre la République du Congo, d'une part et l'Association internationale de développement (IDA), d'autre part ;

Vu le décret 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Chapitre I : De la création

Article premier : Il est créé sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement, un comité d'orientation stratégique (COS) du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR).

Chapitre II : Des attributions

Article 2 : Le comité d'orientation stratégique (COS) est l'organe en charge de l'orientation stratégique du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR).

A ce titre, il est chargé de :

- définir les orientations stratégiques en lien avec les accords de don et de crédit du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR), d'une part et les recommandations des états généraux de l'éducation, de la formation et de la recherche, d'autre part ;
- décider sur les réformes à mettre en œuvre dans les domaines suivants :

- la coordination sectorielle ;
- le financement de l'éducation ;
- la politique d'accès et d'équité : soutien pour l'éducation des personnes vulnérables (réfugiés, déplacés internes, personnes vivant avec handicap, peuples autochtones) et le développement de l'éducation de la petite enfance ;
- la politique d'offre du secteur d'enseignement public et privé (infrastructures, personnel enseignant, programme, évaluation) ;
- les politiques en faveur de la qualité : amélioration des compétences fondamentales en lecture et mathématiques ;
- la politique du manuel scolaire ;
- la politique de gestion des enseignants : recrutement, déploiement, rétention, formation initiale et continue, gestion de carrières et solde ;
- le pilotage de la qualité : suivi des acquis scolaires ;
- la politique du système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) et des données sectorielles ;
- les engagements internationaux en matière d'éducation.

- assurer la coordination entre le financement du programme et les budgets des ministères des enseignements ;
- évaluer régulièrement la pertinence, la qualité et les résultats du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR), issus du système de suivi et l'évaluation du programme.

Chapitre III : De la composition

Article 3 : Le comité d'orientation stratégique (COS) est composé ainsi qu'il suit :

président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ou son représentant ;

membres :

- le ministre de l'économie, du plan et de l'intégration régionale ;
- le ministre de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- le ministre de l'enseignement supérieur ;
- le ministre de l'enseignement technique et professionnel ;

- le ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- le ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
- le ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
- le ministre des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- le ministre du contrôle d'Etat et de la lutte contre les antivaleurs ;
- le ministre de la santé et de la population ;
- le ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
- le président du comité de pilotage du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR).

Article 4 : L'appui administratif aux sessions du comité d'orientation stratégique (COS) est assuré, sous la supervision du président du comité de pilotage du programme, comme suit :

- rapporteur : le secrétaire permanent du comité technique de concertation du programme (CTCP) ;
- secrétaire de séance : le coordonnateur de l'unité de gestion (UGP) du projet du programme.

Article 5 : Le président du comité d'orientation stratégique peut, en fonction des besoins, faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : Le comité d'orientation stratégique (COS) se réunit une fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, à la demande du président.

Article 7 : Les fonctions de membre du comité d'orientation stratégique sont gratuites. Toutefois, les frais liés à l'organisation des sessions du comité d'orientation stratégique, ainsi que les frais de déplacement des membres dudit comité à l'intérieur du pays, dans le cadre des activités du programme, sont imputables sur la composante « Financement de Projets d'Investissement (FPI) », qui relève de l'unité de gestion du projet (UGP) du programme de transformation du secteur de l'éducation pour de meilleurs résultats (TRESOR).

Chapitre IV : Disposition finale

Article 8 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 2025

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'enseignement préscolaire,
primaire, secondaire et de l'alphabétisation,

Jean-Luc MOUTHOU

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Christian YOKA

Le ministre de l'économie, du plan
et de l'intégration régionale,

Ludovic NGATSE